



DÉCISION
du **19 NOV. 2025**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 30 septembre 2025

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 30 septembre 2025, portant sur:

un crédit de 2 888 400 francs destiné à une subvention d'investissement octroyée aux Services industriels de Genève (SIG) à titre de participation aux travaux d'entretien et de maintenance extraordinaires de l'écluse du Seujet

est approuvée.


Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



Crédit de 2 888 400 francs destiné à une subvention d'investissement octroyée aux Services industriels de Genève (SIG) à titre de participation aux travaux d'entretien et de maintenance extraordinaires de l'écluse du Seujet (PR-1662)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 9 du règlement sur la manœuvre de l'ouvrage de régularisation du niveau du lac Léman à Genève (L 2 15.03);

vu l'article 14, alinéa 1 de la convention entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève et les Services industriels de Genève (SIG) du 30 octobre 1987, amendée le 18 juin 2013;
sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 77 oui et 1 abstention

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 888 400 francs destiné à une subvention d'investissement octroyée aux Services industriels de Genève (SIG) à titre de participation aux travaux d'entretien et de maintenance extraordinaires de l'écluse du Seujet.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 888 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2027 à 2036.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Christian Zaugg

Le Président:

Ahmed Jama